Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260331-2026_04_FIN1-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 25 mars 2026	*L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET K SOYEZ - G DARCEL - C REUX - B FAURE *(arrivé à 19h05)* - C LEBRAS *(arrivée à 19h15)* - G COLLET - A KERBOULL - G BETIN - S DUVAL THOMAS *(arrivée à 19h12)* - Y QUINTIN - G LE GALES - C MORIN *(arrivé à 19h15)* - O LE ROUX - J BOURHY - C MALAPERT - F SCHMIDT - K BERTHELOT - D HARZO - N LE NEÜN - N JAFFRELOT - Y GILLET Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - K BERTHELOT a été désignée secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 04 – FIN 1

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Présentation :

En application de l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1027 depuis le 01/01/2019).

Lorsque le Conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont déterminées en appliquant le barème suivant :

Population de 3 500 à 9 999 habitants	**Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique** (soit IB 1027 depuis le 01/01/2019)	**Montant brut**
Maire	58,3 %	2 396,43 €
Adjoints	23,32 %	958,57 €

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Cette indemnité est au maximum égale à 6% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1027 au 01/01/2019.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les mêmes conditions qu'indiqué ci-dessus.

Dans ces conditions, il est proposé d'attribuer des indemnités de fonction pour le maire, pour chacun des adjoints, pour chacun des conseillers municipaux délégués et pour chacun des conseillers municipaux dans les conditions suivantes :

Population de 3 500 à 9 999 habitants	**Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique** (soit IB 1027 depuis le 01/01/2019)	**Montant brut**
Maire	43,80 %	1800,41 €
1er Adjoint	21,80 %	896,09 €
Adjoints	19,50 %	801,55 €
Conseiller municipal délégué	7,50 %	308,29 €
Conseiller municipal	1,50 %	61,66 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260331-2026_04_FIN1-DE

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- ATTRIBUE des indemnités de fonction pour le Maire, pour chacun des adjoints, pour chacun des conseillers municipaux délégués et pour chacun des conseillers municipaux dans les conditions suivantes précisées ci-dessus et à compter du 21 mars 2026, date d'installation du Conseil municipal et d'élection du Maire et des adjoints.

Précision : les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués seront versées mensuellement alors que les indemnités des conseillers municipaux seront versées trimestriellement.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 1er avril 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
CÔTES D'ARMOR